



Flash info



**Bulletin interne d'information et de formation de la
Convention Démocratique des Peuples Africains
Numéro 52 du 12 septembre 2026**

CEDEAO : L'ARRÊT QUI DÉRANGE ! LES CADRES DU RPT/UNIR MULTIPLIENT LES SORTIES MÉDIATIQUES.

Après l'arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de justice de la CEDEAO sur la révision constitutionnelle togolaise de 2024, la bataille politique et médiatique s'est intensifiée. Alors que le pouvoir insiste sur le fait que la Cour n'a ni annulé la Constitution, ni ordonné une transition, l'opposition estime que l'essentiel se trouve ailleurs : la juridiction régionale a qualifié la révision constitutionnelle de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Dans cet entretien accordé à Flash Info, Mme Adjamagbo-Johnson revient sur la portée politique de cette décision, le mémorandum de sortie de crise et les responsabilités qui incombent désormais aux acteurs politiques.



Flash Info : Depuis plusieurs semaines, le débat sur l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO s'est considérablement durci. Qu'est-ce qui est, selon vous, réellement en jeu ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Il faut revenir à l'essentiel. Au point 5 de son dispositif, la Cour de justice de la CEDEAO constate une violation de l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) et qualifie la révision constitutionnelle du 25 mars 2024 de changement anticonstitutionnel de gouvernement. C'est cela le fait juridique majeur.

UNIR ne conteste pas cette décision. Mais il prétend que, dans le dispositif, la Cour n'a pas dit qu'il fallait mettre en place une transition.

C'est pourquoi les cadres UNIR multiplient les commentaires, les émissions de télévision et les interprétations pour refuser de subir les conséquences de cette décision de la Cour. UNIR ne peut prétendre reconnaître une décision de justice communautaire tout en refusant, dans les faits, d'en tirer les conséquences.

Supposons que, grâce à des relations qu'un monsieur a avec un ministre, il soit nommé à la tête d'un service de la fonction publique. Cette nomination provoque l'indignation des fonctionnaires, car les textes prévoient clairement que l'occupation de ce poste exige un diplôme de niveau Bac+5, diplôme que ce monsieur ne possède pas. Les fonctionnaires contestent alors cette nomination devant le tribunal administratif. Après examen du dossier, le tribunal constate que la nomination n'a pas respecté la procédure régulière et que les conditions légales requises pour occuper le poste n'étaient pas réunies.

Le monsieur déclare reconnaître le bien-fondé de cette décision de justice. Cependant, il refuse de quitter sa fonction en soutenant que le tribunal n'a pas expressément écrit dans son jugement : « Vous devez démissionner » ou « Vous devez quitter votre poste ».

Une telle attitude revient, en pratique, à reconnaître la décision dans les paroles tout en refusant d'en accepter les conséquences juridiques. En effet, si le tribunal a établi que la nomination est irrégulière parce que le monsieur ne remplit pas une condition légale, il ne peut pas se prévaloir du silence du jugement sur son départ pour

continuer à exercer les fonctions comme si la décision judiciaire n'avait produit aucun effet. Autrement dit, reconnaître une décision de justice, c'est accepter ce que le tribunal a constaté et surtout respecter les conséquences qui découlent nécessairement de cette décision. Continuer à occuper un poste alors qu'une juridiction a constaté que sa nomination ne remplissait pas les conditions prévues par les textes est un refus d'exécuter ou de tirer les conséquences de la décision de justice.

UNIR ne peut donc pas effacer la qualification de la Cour. Depuis le 29 janvier 2026, cette réalité juridique existe et toute la question est désormais de savoir quelles conséquences politiques, institutionnelles et diplomatiques doivent en être tirées.

Flash Info : Le pouvoir répond justement que la Cour n'a pas annulé la Constitution de 2024. N'est-ce pas un argument solide ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Ah bon ! Mais depuis quand le fait de ne pas annuler signifie-t-il valider ? C'est précisément là que se trouve la confusion que veut semer UNIR.

La Cour de justice de la CEDEAO constate une violation de l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et qualifie la révision constitutionnelle du 25 mars 2024 de changement anticonstitutionnel de gouverne-ment. UNIR voudrait ensuite nous faire croire que cette même décision aurait donné un quitus au processus de révision constitutionnelle ? Où est la logique ?

Reprenons l'exemple de notre chef de service. Supposons que le tribunal constate que sa nomination est irrégulière. Pourrait-on sérieusement soutenir que, parce que le juge n'a pas expressément annulé dans son dispositif l'arrêt de nomination, il aurait pour autant validé cette nomination ? Évidemment non. L'absence formelle d'une mesure d'annulation ne transforme pas le constat d'irrégularité en constat de régularité.

C'est exactement la distinction qu'il faut faire ici. Nous n'avons jamais dit que la Cour a annulé la Constitution de 2024. Mais une personne de bonne foi ne peut pas davantage transformer cette absence d'annulation formelle en validation juridique de la révision constitutionnelle.



Soyons donc précis : la Cour n'a pas prononcé l'annulation de la Constitution de 2024, mais elle n'a pas davantage déclaré conforme la révision qui y a conduit. Ce sont deux questions juridiquement distinctes. L'absence d'une mesure d'annulation ne saurait, à elle seule, valoir certificat de conformité.

Ce qui demeure, c'est le constat posé par la Cour : la révision constitutionnelle du 25 mars 2024 a été qualifiée de changement anticonstitutionnel de gouvernement au regard de l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Les juristes d'UNIR doivent tirer les conséquences politiques et institutionnelles de ce constat.

Flash Info : Les responsables d'UNIR insistent également sur le fait que le mot « transition » n'apparaît nulle part dans l'arrêt. Que leur répondez-vous ?

Mme Adjamagbo-Johnson : J'ai déjà répondu à cette question. Mais diantre, qui parmi les auteurs du mémorandum a prétendu le contraire ? Personne n'a dit que le mot « transition », je dis bien le mot, figure dans l'arrêt. C'est un faux débat qu'UNIR veut entretenir pour détourner l'attention de l'essentiel.

Je répète et martèle qu'il faut retenir de cet arrêt est que la Cour a effectivement constaté une violation de l'article 23 de la CADEG, et elle a qualifié la révision constitutionnelle de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Maintenant, sur le plan juridique et politique il faut tirer les conséquences de ce changement anticonstitutionnel de gouvernement constaté. C'est cette évidence qu'UNIR ne veut pas accepter.

C'est ce que nous lui rappelons. Après que la CADEG a défini les situations constitutives d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement, elle prévoit, dans les dispositions qui suivent, les mécanismes et les réponses institutionnelles destinées au rétablissement de l'ordre démocratique.

C'est dans ce cadre que nous exigeons une transition politique. Nous n'avons jamais dit que la Cour a écrit : « Organisez une transition ». Nous disons que la Cour fait un constat et que les conséquences sont de mettre en œuvre les mécanismes permettant de rétablir effectivement l'ordre démocratique.

Flash Info : Vous considérez donc que le débat sur l'absence du mot « transition » est une diversion ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Absolument. À force de répéter : « la Cour n'a pas annulé », « la Cour n'a pas dissous », « la Cour n'a pas rétabli la Constitution de 1992 », « la Cour n'a pas ordonné une transition », UNIR espère déplacer le débat et faire oublier ce que la Cour a effectivement constaté.

Vous savez, au Togo, nous avons malheureusement été habitués, depuis des décennies, à voir des faits politiques répétés, banalisés et présentés avec tant d'assurance qu'à force, certains finissent par vouloir les faire passer pour des vérités incontestables.

Mais cette fois-ci, cela ne marche pas. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes plus seulement dans une confrontation de discours politiques. Il existe désormais une décision d'une juridiction régionale. Cette décision dit quelque chose de précis : la Cour constate que le Togo a violé l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie et qualifie la révision constitutionnelle de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Alors, UNIR doit arrêter de nous réciter ce que la Cour n'a pas fait.

Flash Info : Le mémorandum publié le 25 août a justement replacé la transition au centre du débat. Expliquer nous pourquoi ce document si important pour vous ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Parce qu'il permet de passer du constat juridique à la question politique.

Comme le changement anticonstitutionnel de gouvernement est juridiquement constaté, la réponse ne peut plus simplement consister à apporter quelques retouches techniques à la Constitution ou à organiser un dialogue pour rafistoler le système. Ce coup on nous l'avait fait en 2005 après le coup d'État qui a porté Faure Gnassingbé au pouvoir. On nous avait miroité le dialogue, pour nous rouler dans la farine après dans un processus électoral à l'issue sanglante. *Premier gaou n'est pas gaou. C'est deuxième gaou qui est gnata.*

Le mémorandum pose donc la nécessité d'une mobilisation du peuple togolais, mais également des partenaires internationaux du Togo, afin que les conséquences du constat posé par la Cour soient véritablement examinées selon les dispositions de la CADEG.

Flash Info : Justement, l'idée d'un dialogue politique est de nouveau évoquée. L'opposition doit-elle y participer ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Je viens de vous dire que le dialogue est devenu un rouleau à pâtisserie qu'UNIR utilise pour rouler l'opposition dans la farine. C'est un mécanisme lui permettant de transformer un fait accompli en objet de négociation. L'histoire politique de notre pays doit nous instruire.

Lorsque des engagements internationaux ont été violés et qu'une juridiction régionale a posé un constat aussi grave, on ne peut pas simplement ramener le problème à quelques discussions entre acteurs politiques autour d'une table.

Un constat juridictionnel ne se négocie pas.

Ce qui doit être discuté aujourd'hui, ce sont les conséquences à tirer de ce constat et les moyens de restaurer l'ordre démocratique.

Flash Info : Certains estiment pourtant que l'opposition devrait accepter une correction de la Constitution de 2024 plutôt que réclamer une rupture plus profonde.

Mme Adjamagbo-Johnson : Ce serait passer à côté du problème.

Si l'on considère que tout ce qu'il faut faire est de modifier quelques articles de la Constitution de 2024, alors on oublie volontairement la nature du constat posé par la Cour. Le sujet n'est plus simplement : « comment améliorer ce texte ? » Le sujet est désormais : mettre en place une transition sans les auteurs de la réforme de contrebande et en vue de refonder la République.

Flash Info : L'ancien ministre malien de la Justice, Me Mamadou Ismaïla Konaté, a évoqué une distorsion entre les motifs de l'arrêt et son dispositif et suggéré une nouvelle saisine de la Cour. Cette option vous paraît-elle pertinente ?

Mme Adjamagbo-Johnson : La critique juridique est théorique. Elle mérite d'être entendue dans un cours de droit. Oui, la Cour de la CEDEAO aurait pu aller plus loin dans les mesures ordonnées. Mais la question stratégique est différente : faut-il repartir pour plusieurs mois de procédure alors que la Cour a déjà tranché une question fondamentale en qualifiant la révision constitutionnelle de changement anticonstitutionnel de gouvernement ? Pourquoi s'encombrer d'une recourt alors la CADEG préconise la conduite à tenir. La Cour a constaté la violation. Il appartient maintenant aux organes politiques compétents de l'UA et de la CEDEAO d'en tirer les conséquences, comme ils si bien le faire quand il y a coup d'État militaire.

Flash Info : Le gouvernement rappelle que la Cour de justice de la CEDEAO n'est pas la Cour constitutionnelle du Togo.

Mme Adjamagbo-Johnson : C'est la lecture d'UNIR de ce l'arrêt. Elle oublie de dire que le Togo a souscrit à des engagements internationaux. Elle ne doit pas invoquer l'ordre juridique interne lorsqu'il l'arrange et faire comme si les engagements internationaux n'existaient plus lorsqu'une juridiction constate leur violation.

La Cour de justice de la CEDEAO n'a pas besoin d'être la Cour constitutionnelle togolaise pour constater qu'au regard des engagements internationaux souscrits par le Togo, l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie a été violé.

Flash Info : Vous estimez donc que la communication actuelle d'UNIR traduit une certaine fébrilité ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Regardez simplement l'intensité de la mobilisation médiatique depuis la publication du mémorandum. Combien de fois avez-vous vus les cadres d'UNIR s'agiter autant ? D'habitude, ce sont leurs griots qui se chargent de ce travail.

Les interventions de cadres UNIR se succèdent sur les médias pour expliquer non pas tant ce que la Cour a décidé, mais surtout tout ce qu'elle n'aurait pas décidé. Cela montre bien que cette décision dérange.

On tente aujourd'hui d'enfermer le constat de la Cour dans une lecture minimaliste : reconnaître la violation, mais lui retirer toute portée politique. Notre responsabilité est précisément d'empêcher cela.

Flash Info : Autrement dit, selon vous, la bataille est désormais aussi diplomatique ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Évidemment. Une juridiction régionale s'est prononcée. Le débat dépasse donc le seul cadre togolais.

La question des initiatives auprès de l'Union africaine, de la mobilisation des partenaires internationaux du Togo, de la pression diplomatique et de la mobilisation citoyenne se pose désormais. Il faut que toutes les institutions compétentes soient placées devant leurs responsabilités.

Flash Info : Que dites-vous à ceux qui estiment que l'opposition cherche à transformer une décision juridique limitée en victoire politique totale ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Nous ne demandons à personne d'inventer ce que la Cour n'a pas écrit. Nous demandons exactement l'inverse : que l'on lise toute la décision et que l'on cesse de faire disparaître le point essentiel derrière des considérations secondaires.

La Cour n'a pas prononcé certaines mesures réclamées par les requérants. C'est un fait. Mais elle a retenu la plus important : la violation de l'article 23 et a qualifié la révision de changement anticonstitutionnel de gouvernement. C'est également un fait. Pourquoi faudrait-il insister continuellement sur le premier et demander aux Togolais d'oublier le second ?

Flash Info : Des élections législatives anticipées sont également évoquées par la rumeur. L'opposition pourrait-elle y participer ?

Mme Adjamagbo-Johnson : La véritable question est de savoir ce que ces élections régleraient.

Dissoudre l'Assemblée nationale et organiser de nouvelles élections ne répond pas à la question centrale : comment

rétablir l'ordre démocratique après le changement anticonstitutionnel constaté par la Cour ?

Participer à un nouveau processus électoral sans qu'une réponse claire soit préalablement apportée à cette question comporte un risque : celui de refermer politiquement un dossier que l'arrêt de la Cour vient précisément de rouvrir.

Chaque acteur politique devra donc prendre ses responsabilités.

Flash Info : Cela signifie-t-il que ceux qui participeraient à ces élections législatives contribueraient, selon vous, à légitimer le fait accompli ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Regardons les choses clairement. L'existence d'une Assemblée nationale issue pourtant d'élections organisées et proclamées sous l'empire de la IV^e République n'a pas fait disparaître la crise née du changement constitutionnel. Elle n'a pas davantage répondu à la question que pose aujourd'hui l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO.

Dans ces conditions, retourner à de nouvelles élections législatives, comme si de rien n'était, sans avoir préalablement tiré les conséquences du changement anticonstitutionnel de gouvernement constaté par la Cour, serait, à mes yeux, une faute politique majeure.

À quoi servirait une nouvelle élection sous l'emprise de la Ve République de contrebande si elle ne règle pas la question fondamentale ? Est-ce qu'elle rétablit, à elle seule, l'ordre démocratique ? Est-ce qu'elle répond au constat posé par la Cour ? Non. Ceux qui décideraient malgré tout d'y participer devraient donc expliquer très clairement aux Togolaises et aux Togolais en quoi leur participation permet de tirer les conséquences de l'arrêt, plutôt que de refermer le dossier et de consolider politiquement le fait accompli.

Je le précise : il ne s'agit pas de distribuer des certificats de patriotisme ou de trahison. Ce n'est pas le sujet. La question est politique et elle engage la responsabilité de chacun. Toute formation qui choisirait de participer à un nouveau processus électoral devrait pouvoir répondre à une question simple : en quoi cette participation contribue-t-elle au rétablissement de l'ordre démocratique après le changement anticonstitutionnel constaté par la Cour, plutôt qu'à la normalisation de la situation actuelle ? C'est cela que chacun devra expliquer devant les Togolais.

Flash Info : Quelle doit être aujourd'hui la priorité de l'opposition ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Ne pas se laisser entraîner dans une bataille sémantique.

Le problème du Togo ne se résume pas à savoir si le mot « transition » apparaît ou non dans une décision de justice. Le véritable enjeu est de savoir quelles conséquences concrètes doivent être données au constat d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement. C'est sur ce terrain que doivent porter la mobilisation citoyenne, l'action politique et l'offensive diplomatique.

Flash Info : Votre message au pouvoir, en une phrase ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Vous pouvez discuter indéfiniment de ce que la Cour n'a pas écrit ; vous ne pourrez pas effacer ce qu'elle a constaté : votre constitution est anticonstitutionnelle et les acteurs pris individuellement qui l'ont initié et mise en place sont désormais des hors la loi.

Flash Info : Votre message aux Togolaises et aux Togolais ?

Mme Adjamagbo-Johnson : Hummmmm !

Le moment exige de nous vigilance, courage et responsabilité.

Je répète encore une fois : le moment exige de nous vigilance, courage et responsabilité.

Une troisième fois, je répète : le moment exige de nous vigilance, courage et responsabilité.

Nous ne devons pas laisser les diversions sémantiques nous faire perdre de vue l'essentiel.

La juridiction communautaire constate que le Togo a violé la Charte africaine de la démocratie et elle a qualifié la révision constitutionnelle de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Ne cherchons pas midi à quatorze heures ce qu'il nous reste à faire.

Mobilisons-nous au Togo comme dans la diaspora, pour interpellier les institutions compétentes de l'Union africaine, notamment le Conseil de paix et de sécurité, afin qu'elles assument les responsabilités que leur confère la CADEG et examinent les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre démocratique.

Le groupe porteur du "Manifeste Génération Togo" et le CNCC ont déjà commencé à faire l'essentiel en matière de saisine des acteurs pertinents aux niveaux de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la communauté internationale.

Par ailleurs, les trois élus à l'Assemblée nationale issus de ces deux groupes, ont également pris leurs responsabilités en utilisant leur statut pour peser dans la balance et amener les acteurs parlementaires, interparlementaires et institutionnels politiques et financiers principaux en Afrique et dans le monde à agir en vue de l'application effective de l'arrêt de la CEDEAO. La sortie de cette énième crise passe par une transition politique refondatrice de la République qui permette de remettre les institutions sur des bases démocratiques et

de rendre enfin la parole au peuple togolais. Un point,



c'est tout ! C'est le message que nous passons à l'extérieur.

L'arrêt de la CEDEAO est une opportunité historique et ultime à saisir pour réaliser l'alternance et mettre le Togo sur la voie de la démocratie. Nous n'avons pas le droit de la laisser passer par résignation, par calcul politique ou par peur.

Je le dis avec gravité : si nous ne savons pas saisir cette opportunité qui nous est offerte, l'histoire pourrait ne pas nous en offrir une autre de sitôt.



Alors, mobilisons-nous. Pacifiquement, politiquement et diplomatiquement. Faisons entendre notre voix partout où cela est nécessaire, jusqu'à ce que la question du rétablissement de l'ordre démocratique au Togo reçoive une réponse claire.

Propos recueillis par R.V. Adodo

Flash info n°52 du 12 septembre 2026

